

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°10

Délibération n°2026-098. FINANCES : Avenant à la convention/contrat d'association relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées (convention OGE)

Rapporteur : Etienne MAINGUET

VU le Code général des Collectivités ;

VU la convention du 10 décembre 2002 avec l'école privée Sainte Anne et l'OGE ;

VU la délibération n°149/2002 du Conseil municipal du 23 octobre 2002 ;

VU l'avis de la commission ressources du 23 septembre 2026.

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les modalités de versement (article 3 de la convention) pour permettre le versement d'autres acomptes jusqu'au calcul du coût de l'élève par les services, déterminant le montant de la subvention.

La commune verse habituellement 4 acomptes à l'OGEC : les 3 premiers sur la base du montant de la subvention de l'année précédente et le dernier servant de régularisation avec le calcul actualisé. La Trésorerie, après ré-étude de la convention, indique que seul le premier versement peut se faire sur la base du montant de l'année précédente et pas les acomptes suivants, qui doivent se faire sur la base du nouveau calcul. Cet avenant vient donc modifier les modalités de versement permettant à la commune de verser différents acomptes sur la base du montant de l'année précédente sans se limiter au premier, jusqu'au calcul du coût de l'élève par les services, servant à déterminer le montant global de la subvention.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide
DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente,
D'AUTORISER le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Benoît CLAUDON

